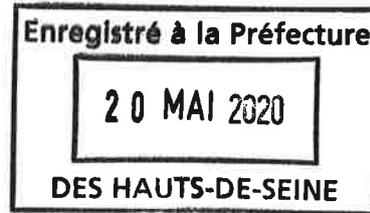


**Arrêté de dérogation partielle à l'application du
règlement d'assainissement du territoire Paris Ouest
La Défense sur le périmètre de Neuilly-sur-Seine**

DATE D'AFFICHAGE : 20 MAI 2020

LE PRÉSIDENT,



N° 17/2020

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L.1331-1 et suivants,

Vu la délibération n°02/2016 du conseil de territoire du 11 janvier 2016 portant élection du Président,

Vu la délibération du conseil de territoire n°3 (96/2019) du 24 septembre 2019 approuvant le règlement d'assainissement intercommunal collectif de l'établissement territorial Paris Ouest La Défense,

Vu le courrier de demande de dérogation au règlement d'assainissement adressé au Territoire par la ville de Neuilly-sur-Seine en date du 27 février 2020 ;

Considérant que le règlement d'assainissement intercommunal collectif de Paris Ouest La Défense est applicable depuis le 1^{er} avril 2020,

Considérant le souhait de la ville de Neuilly-sur-Seine de déroger à l'application de l'article 56 du règlement d'assainissement,

ARRETE

Article 1^{er} : A titre dérogatoire, conformément aux souhaits de la ville de Neuilly-sur-Seine, les contrôles de conformité de raccordement au réseau d'assainissement organisés dans le cadre de ventes immobilières ne sont pas obligatoires.

Article 2 : Le présent arrêté est publié par voie d'affichage au siège de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense. Il prend effet à compter de cette publication.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est adressée :

- au préfet des Hauts-de-Seine ;
- à la chambre des Notaires des Hauts-de-Seine ;
- à la ville de Neuilly-sur-Seine.

Article 4 : Le Président et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de l'établissement public territorial.

Fait à Puteaux, le **20 MAI 2020**



Le Président

Jacques KOSSOWSKI
Maire de Courbevoie

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.